



**Délibération n°2024-27**

Date de la convocation : 03 04 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers votants :	15
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

**Objet : Versement des subventions d'équilibre du CIAS vers les budgets annexes**

**Le 9 avril 2024 à 9h00**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Robert BACHERE, Valérie BRETTHOUS, Corine de PASSOS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

**Etaient excusés :** Marie Noëlle APOLDA, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER,

**Etaient Absents :** Lucie LOUBERE,

**Pouvoirs :** Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Jacques HERNANDEZ à Jean-Marc LESCOUTE,

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

VU la délibération en date du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU les délibérations en date du 9 avril 2024 approuvant respectivement le budget primitif principal du CIAS, le budget annexe Service à Domicile (SAD) et le budget annexe portage de repas Orthe et Arrigans,

**CONSIDERANT** la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS,

**CONSIDERANT** la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe service domicile (SAD),

**CONSIDERANT** la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe portage de repas Orthe et Arrigans,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

-**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2024 du budget principal de la Communauté de communes vers le budget principal du CIAS d'un montant de 1 100 000 €,

-**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2024 du budget principal du CIAS vers le budget annexe SAD d'un montant de 996 736 €

-**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2024 du budget principal du CIAS vers le budget annexe Portage de repas Orthe et Arrigans d'un montant de 58 559 €

-**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal du CIAS.

Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,  
Serge LASSERRE

